

DECIDE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

VU les articles L.222-6 et suivants et D222-12 et suivants du code forestier relatifs à l'Office national des forêts ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;

VU le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;

VU la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 ;

VU la décision de nomination du directeur général en date du 26 novembre 2020 ;

SUR la proposition de la directrice des ressources humaines,

DECIDE

ARTICLE 1er.-

A compter du 1^{er} octobre 2021, il est mis fin aux fonctions de madame Nadia DENARIE-BURBAN, en tant que chef du département pilotage et gestion des personnels – poste n° 16277 classé A4 - au sein de la direction des ressources humaines de la Direction générale en résidence administrative à Paris (75).

ARTICLE 2.-

A compter du 1^{er} octobre 2021, il est mis fin au détachement de madame Nadia DENARIE-BURBAN dans l'emploi de direction du groupe II.

ARTICLE 3.-

A compter du 1^{er} octobre 2021, madame Nadia DENARIE-BURBAN est affectée sur le poste n° 17897 pour occuper les fonctions de chef du département développement RH - poste classé A4 - au sein de la direction des ressources humaines de la Direction générale en résidence administrative à Paris (75).

ARTICLE 4.-

A compter du 1^{er} octobre 2021, madame Nadia DENARIE-BURBAN, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est détachée dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, elle est classée au 3^{ème} échelon du groupe II (IB 977/IM 792) avec une ancienneté au 01/12/2020.

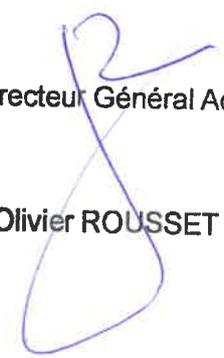
ARTICLE 5.-

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le directeur général de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6.-

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

PARIS, le **28 SEP. 2021**


Le Directeur Général Adjoint

Olivier ROUSSET